

Annexe relative au traitement des données

La présente Annexe relative au traitement des données (« DPA ») au Contrat s'applique lorsque Dell vous (« Client ») fournit des offres de services cloud sous l'égide du Contrat d'Offre de Service Cloud (l' « Offre de Service ») incluant le traitement de Données à caractère personnel soumises aux lois sur la protection de la vie privée et que Dell agit en tant que Sous-traitant des données pour le compte du Client en tant que Responsable du traitement (les « Services »). La présente DPA ne s'applique pas lorsque Dell est le Responsable du traitement. En cas de contradiction entre les clauses de la présente DPA et le Contrat, la présente DPA régira les dispositions relatives à l'objet des présentes.

1. Définitions

Les termes non définis dans le présent document auront le sens qui leur est attribué dans le Contrat. Les mots suivants dans la présente DPA ont la signification suivante :

- 1.1 Le « Contrat » désigne le Contrat d'Offre de Service Cloud.
- 1.2 Le « Responsable du traitement » désigne l'entité qui, seule ou en groupe, détermine les objectifs et moyens utilisés pour le traitement des Données à caractère personnel.
- 1.3 Le « RGPD » désigne le Règlement général sur la protection des données (EU) 2016/679.
- 1.4 Les « Clauses types » désignent (i) d'une part, les Clauses contractuelles standard (pour le transfert de Données à caractère personnel vers des Sous-traitants de données (selon le modèle de la Décision 2021/914/EU), susceptibles d'être amendées ou remplacées et applicables en ce qui concerne les transferts de l'Espace économique européen (« EEE ») vers les pays en dehors de l'EEE (y compris le Royaume-Uni (« **Royaume-Uni** »)) et (ii) d'autre part, peut désigner les clauses contractuelles types pour le transfert de données personnelles aux sous-traitants (Décision 2010/87/UE) en ce qui concerne les transferts de données du Royaume-Uni vers des pays qui ne sont pas soumis à une décision d'adéquation en vertu du RGPD britannique .
- 1.5 Les « Données à caractère personnel » désignent toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable qui sont traitées par Dell dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 1.6 La « Violation des Données à caractère personnel » désigne une violation de sécurité conduisant à la destruction accidentelle ou illicite, la perte, la modification, la divulgation non autorisée des Données à caractère personnel traitées au titre de la présente DPA ou l'accès à celles-ci.
- 1.7 Les « Lois sur la protection de la vie privée » désignent toutes les lois sur la protection des données et de la vie privée auxquelles une partie au présent Contrat est soumise et qui sont applicables aux Offres de Services fournis, y compris, le cas échéant, le RGPD, le RGPD britannique, la loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs (« CCPA ») et d'autres lois similaires.
- 1.8 Le « Traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur les Données à caractère personnel ou sur des ensembles de Données à caractère personnel, que ce soit de manière automatisée ou non, comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la révélation par transmission, la diffusion ou la mise à disposition, l'harmonisation ou le regroupement, l'effacement ou la destruction.
- 1.9 Le « Sous-traitant des données » désigne l'entité qui traite les Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.
- 1.10 Le « Sous-traitant ultérieur des données » désigne tout Sous-traitant des données engagé par Dell pour la fourniture des Offres de Services.
- 1.11 Le « **RGPD britannique** » désigne le RGPD tel qu'il est conservé en vertu du droit national du Royaume-Uni à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et qui s'applique parallèlement à la loi britannique sur la protection des données 2018, telle que susceptible d'être amendé ou remplacé

2. Traitement des Données à caractère personnel

- 2.1 Rôle des Parties

Dell est susceptible de traiter des Données à caractère personnel au titre du Contrat en tant que Sous-traitant des données agissant au nom du Client en tant que Responsable du traitement.

2.2 Instructions

Dell traitera les Données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Client. Le Client accepte que la présente DPA, le Contrat et les énoncés de travaux ou commandes de services ultérieurs, et les configurations réalisées par le Client ou ses utilisateurs autorisés, comprennent les instructions complètes du Client à Dell au sujet du traitement des Données à caractère personnel. Toute instruction supplémentaire ou différente doit être acceptée par les parties par écrit, notamment les coûts (le cas échéant) afférents à l'application de telles instructions. Dell n'est pas responsable du fait de déterminer si les instructions du Client sont conformes à la loi applicable. Toutefois, si Dell pense que l'instruction du Client enfreint les Lois sur la protection de la vie privée applicables, Dell notifiera le Client dans les meilleurs délais et ne sera pas tenu de se conformer à une telle instruction transgressive. Dell et ses Sous-traitants ultérieurs ne peuvent être tenus pour responsables d'une quelconque plainte déposée par le Client ou un tiers à la suite d'une action ou d'une omission de Dell et/ou des Sous-traitants ultérieurs, dans la mesure où celle-ci résulte du respect des instructions du Client.

2.3 Détails du Traitement

Les détails sur le thème du Traitement, sa durée, sa nature et son objectif, et le type de Données à caractère personnel et les personnes concernées sont tels que spécifiés dans le Contrat et l'Annexe 1.

2.4 Conformité

Le Client et Dell acceptent de se conformer à leurs obligations respectives en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables aux Données à caractère personnel traitées dans le cadre des Offres de Services . Le Client est seul responsable de la conformité aux Lois sur la protection de la vie privée concernant la légalité du Traitement des Données à caractère personnel avant de divulguer, de transférer ou de mettre à disposition de Dell les Données à caractère personnel.

3. Sous-traitants ultérieurs des données

3.1 Recours à des Sous-traitants ultérieurs des données

Dell peut faire appel à des Sous-traitants ultérieurs des données avec le consentement écrit général ou spécifique du Client. Le Client convient que Dell peut désigner et faire appel à des Sous-traitants ultérieurs des données pour traiter les Données à caractère personnel dans le cadre des Offres de Services , à condition que Dell mette en place un contrat écrit avec chaque Sous-traitant ultérieur des données, qui impose des obligations : (i) pertinentes pour les services devant être fournis par les Sous-traitants ultérieurs des données et (ii) matériellement similaires aux droits et/ou aux obligations imposés à Dell en vertu de la présente DPA. Les Sous-traitants ultérieurs des données peuvent comprendre des tiers ou des membres du groupe de sociétés Dell. Lorsqu'un Sous-traitant ultérieur des données ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données comme indiqué ci-dessus, Dell sera responsable envers le Client de l'exécution des obligations des Sous-traitants ultérieurs des données.

3.2 Liste des Sous-traitants ultérieurs des données

Dell met à disposition une liste des Sous-traitants ultérieurs des données auxquels elle fait appel pour la fourniture des Services à l'adresse suivante www.dell.com/subprocessors.

4. Sécurité

4.1 Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Compte tenu des normes de l'industrie, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des objectifs du Traitement, et de toute autre circonstance liée au Traitement des Données à caractère personnel sur les systèmes Dell, Dell mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de garantir que la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des Offres de Services inclus dans le Traitement des Données à caractère personnel sont proportionnelles au risque lié à ces Données à caractère personnel. Le Client convient que les mesures techniques et organisationnelles décrites dans le Contrat assurent un niveau de sécurité adéquat pour la protection des Données à caractère personnel afin de satisfaire aux exigences de cette clause. Régulièrement, Dell (i) testera et surveillera l'efficacité de ses protections, de ses contrôles, de ses systèmes et de ses procédures, et (ii) identifiera des

risques raisonnablement prévisibles, à la fois internes et externes, qui pèsent sur la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel. Le Client est responsable de la mise en place, de la configuration et du maintien des mesures de protection des données personnelles et de sécurité pour les services et les produits que le Client fournit ou contrôle.

4.2 Progrès technique

([Information Security Measures](#)) sont soumises au progrès et au développement techniques et Dell peut les modifier à condition que ces modifications ne dégradent pas la sécurité globale des Offres de Services fournis dans le cadre du Contrat.

4.3 Accès

Dell s'assurera que les personnes autorisées à accéder aux Données à caractère personnel (i) se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée et (ii) n'accèdent aux Données à caractère personnel que sur instructions documentées de Dell, sauf si la loi applicable l'exige.

5. **Violation des Données à caractère personnel**

Dell notifiera le Client sans retard injustifié après avoir pris connaissance d'une Violation des Données à caractère personnel en rapport avec les Offres de Services fournis par Dell en vertu du Contrat et déploiera des efforts raisonnables pour aider le Client à atténuer, dans la mesure du possible, les effets négatifs de toute Violation des Données à caractère personnel.

6. **Transferts internationaux**

Dell est autorisée, en lien avec la fourniture des Offres de Services ou lors de ses activités normales, à réaliser des transferts internationaux de Données à caractère personnel à ses sociétés affiliées et/ou Sous-traitants ultérieurs des données. Lors de tels transferts, Dell garantira qu'une protection appropriée a été mise en place pour protéger les Données à caractère personnel transférées dans le cadre de ce Contrat ou en lien avec celui-ci. Lorsque la fourniture des Offres de Services inclut le transfert de Données à caractère personnel de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni (« EEE ») vers des pays situés en dehors de l'EEE ou vers le Royaume-Uni (qui ne font pas l'objet d'une décision d'adéquation en vertu des Lois sur la protection de la vie privée), Dell accepte d'utiliser les clauses types ainsi que des mesures supplémentaires appropriées ou d'autres mécanismes de transfert de données appropriés conformément aux Lois sur la protection de la vie privée applicables.

7. **Suppression des Données à caractère personnel**

En cas de résiliation des Offres de Services (pour quelque raison que ce soit), les parties conviennent d'adhérer au mécanisme de suppression des données tel que prévu dans le Contrat.

8. **Coopération**

8.1 Demandes des personnes concernées

Dell informera rapidement le Client de toute demande émanant de personnes exerçant leurs droits en tant que personne concernée en vertu des Lois sur la protection de la vie privée. Le Client est responsable de la réponse à de telles demandes. Dell aidera raisonnablement le Client à répondre aux demandes des personnes concernées dans la mesure où le Client n'est pas en mesure d'accéder aux Données à caractère personnel pertinentes dans le cadre de l'utilisation des Offres de Services. Dell se réserve le droit de facturer le Client pour une telle assistance si son coût dépasse un montant nominal.

8.2 Demandes de tiers

Si une assignation à comparaître, une ordonnance du tribunal, une action d'un organisme ou toute autre exigence légale ou réglementaire exige de Dell qu'il divulgue des Données à caractère personnel du Client, Dell transmettra au Client une notification et une copie de la demande dès que possible, à moins qu'il ne puisse le faire en vertu de la loi applicable. Si le Client le demande, Dell prendra, aux dépens du Client, des mesures raisonnables visant à contester toute divulgation requise.

8.3 Analyse d'impact relative à la protection des données et consultation préalable

Dans la mesure où les lois sur la protection de la vie privée l'exigent, Dell fournira une assistance raisonnable au Client pour réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données en lien avec le Traitement des Données à caractère personnel entrepris par Dell et/ou toute(s) consultation(s) préalable(s) requise(s) des

autorités de surveillance. Dell se réserve le droit de facturer au Client des frais raisonnables pour la fourniture d'une telle assistance.

9. Démonstration de la conformité

Dell accepte de fournir, à la demande du Client pour un audit, le questionnaire de collecte d'informations standardisée (« SIG ») (« questionnaire de sécurité ») relatif aux pratiques et à la posture de sécurité de l'organisation de Dell. Le Questionnaire de sécurité est révisé chaque année, mis en correspondance avec les politiques et les normes de Dell, et mis à jour avec les normes réglementaires et de confidentialité américaines et internationales pertinentes et actuelles, telles que NIST 800-53r4, NIST CSF 1.1, CIS Top 20, ou ISO 27001, selon le cas. Dans la mesure où les exigences d'audit du Client en vertu des clauses contractuelles standard ou des Lois sur la protection de la vie privée applicables ne peuvent être raisonnablement satisfaites par le Questionnaire de sécurité, la documentation ou les informations de conformité que Dell met généralement à la disposition de ses clients, Dell répondra rapidement aux instructions d'audit supplémentaires du client. Avant le début d'un audit, le Client et Dell conviendront mutuellement de la portée, du calendrier, de la durée, des exigences en matière de contrôle et de preuves, ainsi que des frais de l'audit, à condition que cette obligation d'accord ne permette pas à Dell de retarder de manière déraisonnable la réalisation de l'audit. Dans la mesure où cela est nécessaire pour effectuer l'audit, Dell mettra à disposition les systèmes de traitement, les installations et les documents justificatifs relatifs au traitement par Dell des Données à caractère personnel. Cet audit sera réalisé par un cabinet d'audit tiers indépendant et accrédité, pendant les heures normales de bureau, après envoi d'un préavis raisonnable à Dell, et sous réserve de procédures de confidentialité raisonnables. Ni le Client ni l'auditeur n'auront accès aux données des autres clients de Dell ou aux systèmes ou installations de Dell qui ne sont pas inclus dans les Offres de Services. Le Client est responsable de tous les coûts et frais liés à cet audit, y compris tous les coûts et frais raisonnables pour tout le temps que Dell consacre à cet audit, en plus des tarifs des services fournis par Dell. Si le rapport d'audit généré à la suite de l'audit du Client contient une constatation de non-conformité importante, le Client partagera ce rapport d'audit avec Dell et Dell remédiera rapidement à toute non-conformité importante.

10. CCPA

Si Dell traite des Données à caractère personnel dans le cadre de la CCPA, Dell traitera les Données à caractère personnel pour le compte du Client et ne conservera, n'utilisera ni ne divulguera ces Données à caractère personnel à d'autres fins que celles énoncées dans le DPA et autorisées en vertu de la CCPA. Dell ne vendra en aucun cas des Données à caractère personnel.

Annexe 1 à l'ADPA
Description du Traitement des Données

1. Objet et durée du Traitement

L'objet et la durée du Traitement seront conformes au Contrat.

2. Objectif du Traitement

Les Données à caractère personnel seront traitées dans le but de fournir les Offres de Services , tels que pertinents et définis par les niveaux de service et les options d'assistance sélectionnés. Le Contrat ainsi que les descriptions de services et les statements of work (énoncés de travaux) (« Descriptions d'Offres de Services » ou « Service Offering Description ») s'appliqueront aux services spécifiques et aux éventuels services supplémentaires.

3. Nature du Traitement

La nature des Données à caractère personnel est décrite dans les Descriptions d'Offres de Services et les énoncés de travaux pertinents.

4. Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont les utilisateurs finaux, les employés, les sous-traitants et les fournisseurs du Client ainsi que d'autres tiers concernés par les Offres de Services .

5. Types de Données à caractère personnel

Les types de Données à caractère personnel qui peuvent être soumis par le Client sont décrits dans les Descriptions d'Offres de Services et les statements of work. Sauf indication contraire, Dell ne traite pas de catégories spéciales de données, et le Client ne fournira pas de catégories spéciales de données, d'informations personnelles sur la santé ou d'autres Données à caractère personnel similaires.